

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0214**

commune (s) :

objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de données de comptage vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0214**

objet : **Approbation d'une convention de mise à disposition de données de comptage vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon a mis au point depuis 2008 un réseau de boucles de comptage vélo, afin d'observer et d'analyser l'évolution du trafic cycliste dans notre agglomération. Ce réseau, relié au PC de circulation CRITER à l'instar des boucles de comptages automobile, est actuellement constitué de 36 points de comptages, majoritairement positionnés sur des axes structurants du réseau cyclable (berges du Rhône et du canal de Jonage, rue de la Part-Dieu, etc.) et des points de passage obligé (ponts et passerelles sur la Saône et sur le Rhône, franchissements des voies de chemin de fer et du boulevard périphérique).

L'Association des départements et régions cyclables (DRC), qui pilote l'observatoire national des véloroutes et voies vertes, a développé une plateforme nationale des fréquentations cyclistes (PNF) qui mutualise les données de comptage issues des collectivités territoriales adhérentes ou partenaires, afin de rendre compte et de mesurer l'évolution de la pratique du vélo sur les grands itinéraires cyclotouristiques et au sein des principales agglomérations françaises.

A ce titre, les DRC ont sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle mette à disposition ses données de comptages vélos sur cette plateforme, accessible depuis son site internet après validation et donnant lieu chaque année à un rapport annuel.

La Métropole de Lyon aurait intérêt à partager ses données au sein de cette plateforme pour les raisons suivantes :

- contribuer à une meilleure connaissance de la pratique cycliste et de son évolution à l'échelle nationale,
- alimenter et compléter les données de fréquentation de l'itinéraire Via Rhôna, future Eurovélo 17, qui traverse le territoire de la Métropole, sur lequel nous disposons de plusieurs points de comptages,
- rendre visible l'action de la Métropole de Lyon en terme de développement du vélo,
- pouvoir comparer les niveaux de trafic vélo de l'agglomération lyonnaise avec ceux des autres grandes agglomérations françaises.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon autorise les DRC à faire usage des données numériques que lui fournit le Grand Lyon. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

La convention n'inclut pas d'engagement financier pour la mise à disposition des données ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition des données de comptages vélo localisées entre l'Association des départements et régions cyclables (DRC) et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**